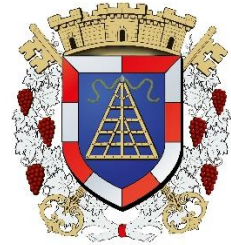




COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018



L'an deux mille dix-huit, le seize novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle polyvalente de l'espace Simone Veil, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

Étaient présents : *Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ (départ à 21h10), Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET.*

Étaient absents représentés : *Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Claude ROCH représentée par Monsieur Olivier DUARTE, Madame Béatrice FORTEMS représentée Madame Carole PERINAUD.*

Étaient absents non représentés : *Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.*

A vingt heures cinquante, l'appel nominal est effectué. Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre LANGUEDOC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

OooOooO

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE _____ **PAGE 5**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

VIE LOCALE & ASSOCIATIVE / SPORT _____ **PAGE 7**

1. Subvention aux associations : versement exceptionnel à la section GRS de l'ASLJL
2. Subvention aux associations : versement exceptionnel au Centre Culturel de la Vallée de la Juine
3. Mise à disposition du gymnase Cornuel au collège Germaine Tillion : convention tripartite

RESSOURCES HUMAINES _____ **PAGE 12**

4. Centre interdépartemental de gestion (CIG) : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2019/2022
5. Centre interdépartemental de gestion (CIG) : renouvellement de la convention " assistance retraite CNRACL "

URBANISME FONCIER _____ **PAGE 17**

6. Cession d'une emprise de 800 m² de la parcelle A 1871
7. Dénomination de deux allées du quartier des Laurentides

TRAVAUX / DEVELOPPEMENT TERRITORIAL _____ **PAGE 21**

8. Rénovation du monument aux morts de l'Ancien cimetière : demande de subvention au Conseil départemental de l'Essonne
9. Travaux de rénovation du Parc de l'Hôtel de Ville : demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre des espaces naturels sensibles (ENS)

DEVELOPPEMENT DURABLE _____ **PAGE 25**

10. Agenda 21 Bouray - Lardy : approbation de la charte notre village terre d'avenir

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES _____ **PAGE 27**

OooOooO

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par courrier en date du 23 septembre 2018, Monsieur Alain MIROUX a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire qui en a immédiatement informé Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La démission effective depuis le 1^{er} octobre 2018 (date de réception de la lettre en mairie) a fait perdre sa qualité de conseiller municipal à l'élu démissionnaire et a créé une vacance dans l'effectif du conseil municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Marie-Laure VERET, suivant immédiat sur la liste « Démocratie-solidarité-progrès » à laquelle appartenait Monsieur Alain MIROUX lors des dernières élections municipales est installée en qualité de conseillère municipale.

Si l'intéressée ne renonce pas de manière expresse à son mandat, son élection sera proclamée et fera l'objet d'un procès-verbal et d'une inscription au tableau du conseil municipal.

Cette proclamation n'a pas pour effet de faire commencer le mandat qui débute en droit dès la vacance, mais de faire courir les délais de recours contre l'élection en application des articles L 248 et R 119 du code électoral.

En effet, la contestation lors de l'installation ou de l'inscription au tableau du conseil municipal de la désignation d'un conseiller appelé à siéger pour pourvoir un siège vacant forme un contentieux de nature électorale (le délai de recours est de 5 jours).

Conformément à l'article L 2121-1 du CGCT, Madame Marie-Laure VERET est placée en dernier dans le tableau, qui prévoit que l'ordre du tableau est déterminé, « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ».

Intervention de Madame Marie-Laure VERET :

« Je suis enfin heureuse de me retrouver parmi vous. Je voterai toujours en faveur de l'écologie, la solidarité et la démocratie.

Je pense qu'indubitablement ces trois valeurs doivent guider notre réflexion quelle que soit la complexité des dossiers que nous aurons à traiter.

Je voterai en mon âme et conscience quel que soit le sujet et la position de chaque groupe.

Je me mets à la disposition des Larziacois et Larziacoises pour engager un dialogue constructif, pour un travail fructueux. »

| | | |
|---|---|--------------------------------------|
| DÉPARTEMENT ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES Effectif légal du conseil municipal : 29 | COMMUNE DE LARDY | Commune de 1000 habitants et plus |
| | TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT) | |

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

| Fonction | Qualité (M., Mme) | NOM & PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres) |
|-----------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|---|---|
| Maire | Mme | BOUGRAUD Dominique | 21/03/61 | 23/03/14 | 1474 |
| Premier adjoint | M. | VAUDELIN Lionel | 17/02/62 | 23/03/14 | 1474 |
| Deuxième adjoint | Mme | RUAS Marie-Christine | 16/09/54 | 23/03/14 | 1474 |
| Troisième adjoint | Mme | DOGNON Annie | 22/06/44 | 23/03/14 | 1474 |
| Quatrième adjoint | Mme | DUMONT Méridaline | 05/01/67 | 23/03/14 | 1474 |
| Cinquième adjoint | M. | BOUVET Gérard | 24/10/53 | 23/03/14 | 1474 |
| Sixième adjoint | M. | ALCARAZ Eric | 28/04/65 | 23/03/14 | 1474 |
| Septième adjoint | M. | TRETON Hugues | 19/05/65 | 15/06/17 | 1474 |
| Conseiller municipal | Mme | LE GALL Chantal | 01/08/41 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | M. | TIELMAN Raymond | 07/07/42 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | Mme | BLAISE Claudine | 29/09/44 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | Mme | PEQUEUR Maryse | 17/02/47 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | Mme | GORVEL Dominique | 20/06/56 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | M. | GUIRAUD Michel | 22/01/57 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | M. | PELLETIER Dominique | 10/11/61 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | Mme | DU Thi Kieu Trang | 15/10/62 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | Mme | LAMBERT Isabelle | 21/10/65 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | M. | DUBOIS Jean-Luc | 23/06/66 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | M. | LANGUEDOC Pierre | 16/05/69 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | M. | BELKAÏD Nassim | 05/10/74 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | M. | POUGET Charles | 08/01/80 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | Mme | PELLETIER Agnès | 10/11/94 | 23/03/14 | 1474 |
| Conseiller municipal | Mme | RÉAULT Nicole | 24/10/51 | 01/12/15 | 1474 |
| Conseiller municipal | M. | ANNEREAU Dominique | 31/07/53 | 30/01/17 | 1474 |
| Conseiller municipal | Mme | ROCH Claude | 02/12/53 | 23/03/14 | 973 |
| Conseiller municipal | Mme | FORTEMS Béatrice | 17/09/59 | 23/03/14 | 973 |
| Conseiller municipal | M. | DUARTE Olivier | 09/03/63 | 23/03/14 | 973 |
| Conseiller municipal | Mme | PERINAUD Carole | 10/10/63 | 23/03/14 | 973 |
| Conseiller municipal | Mme | VERET Marie-Laure | 01/11/52 | 01/10/18 | 973 |

Une copie du tableau est transmise au Préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (article R.2121-2 du CGCT).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Madame Dominique BOUGRAUD demande aux membres du Conseil municipal présents lors de la séance du 28 septembre 2018, présents ou représentés ce jour d'approuver le compte-rendu de la séance.

Présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Carole PÉRINAUD.

LE COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018 EST APPROUVE, A L'UNANIMITE.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame Dominique BOUGRAUD donne lecture des décisions prises :

- DEC43/2018 FINANCES
Cession d'un véhicule (modèle MASCOTT) de marque RENAULT immatriculé 271 CNL 91 à la société DE CARVALHO DOMINGO pour un montant de 2 599,80 €
- DEC44/2018 FINANCES
Cession d'un véhicule (modèle KANGOO) de marque RENAULT immatriculé BS 739 YF à la société FC AUTOMOBILES pour un montant de 840,00 €
- DEC48/2018 FINANCES
Cession d'un véhicule (modèle TLT) de marque PIAGGIO immatriculé 350 CDL 91 à Monsieur GOURDAULT MONTAGNE Maxence pour un montant de 1 400,00 €.
- DEC49/2018 FINANCES
Cession d'un véhicule (modèle PARTNER) de marque PEUGEOT immatriculé 93 CJS 91 à la société BOURLIER François pour un montant de 905,00 €
- DEC55/2018 CULTURE
Contrat de cession avec le Quartet Buccal pour le projet de chorale des « VOIX PERCHEES » Saison 2018/2019. Montant de la dépense : 3 000,00 € TTC
- DEC56/2018 FINANCES
Acquisition du logiciel « CIVILNET FINANCES » pour la société CIRIL-CIRIL GROUP
Montant de la dépense : 42 389,50 € HT soit 50 867,40 € TTC
- DEC58/2018 SPORT
Marché de services : contrôle des jeux pleins air et des équipements sportifs, pour les années 2018, 2019 2020 et 2021 avec le société SOLEUS.
Montant de la dépense : 340,00 € HT soit 408,00 € TTC pour le LOT N°1
Montant de la dépense : 1 916,50 € HT soit 2 299,80 € TTC pour le LOT N°2
- DEC59/2018 CULTURE
Contrat de cession pour le concert de Bernard Lubat le samedi 10 novembre dans le cadre de Laccaravane Au Sud du Nord 2018. Montant de la dépense : 2 700 € TTC. Tarifs droits d'entrée : 12 € et 8 € pour les moins de 16 ans
- DEC60/2018 RESSOURCES HUMAINES
Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du Comité Médical Interdépartemental et des expertises médicales. Pour une durée de 3 ans renouvelable et à effet du 1^{er} janvier 2019

Au questionnement de Monsieur Olivier DUARTE sur le changement de logiciel comptable, Monsieur Hugues TRETON indique que l'actuel logiciel E-Magnus, installé avant 2014, rencontre de nombreux dysfonctionnements et des lenteurs importantes de traitement.

Madame Dominique BOUGRAUD souligne qu'il s'agit du logiciel de gestion financière et comptable de la commune et que l'ancien n'est plus adapté aux besoins de la collectivité.

Monsieur Hugues TRETON précise que ce nouvel équipement a été choisi par les utilisateurs, après un avis favorable du trésorier (la CCEJR en est également équipée).

A la demande de Madame Carole PERINAUD sur la justification de la vente de quatre véhicules, Monsieur Lionel VAUDELIN indique que ces cessions interviennent dans le cadre du renouvellement du parc automobile avec l'acquisition de véhicules plus récents.

Monsieur Eric ALCARAZ, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et sportive indique que la section GRS (Gymnastique Rythmique et Sportive) de l'ASLJL est une section qui comporte 148 adhérents avec de bons résultats sportifs.

Les membres du bureau ont pris l'initiative de l'achat d'un deuxième praticable de GRS de 196 m² (14 mètres sur 14 mètres) homologué car la moitié des gymnastes s'entraînaient sur des moquettes ou à même le sol du gymnase. Il permettra également d'accueillir dans de meilleures conditions les rencontres départementales, régionales voire nationales.

Pour accompagner cette association dans sa démarche il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 4 500 € pour couvrir cet achat.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper le gymnase communal d'un praticable de gymnastique homologué afin d'être en mesure d'accueillir dans de meilleures conditions les rencontres départementales, régionales voire nationales ;

CONSIDERANT que l'association ASLJL a fait l'acquisition d'un tel équipement pour l'entraînement de sa section GRS ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € de l'ASLJL – section GRS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'ASLJL – section GRS pour l'achat d'un praticable de 196m² (14 m x 14 m).

DIT QUE cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2018

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Méridaline DUMONT, Gérard BOUVET, Éric ALCARAZ, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Kieu Trang Christine DU THI, Isabelle LAMBERT, Jean-Luc DUBOIS, Pierre LANGUEDOC, Dominique ANNÉREAU, Claude ROCH, Béatrice FORTEMS, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD, Marie-Laure VERET.

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CCVJ

Délibération n°DEB56/2018

Monsieur Eric ALCARAZ, Adjoint au Maire en charge de la vie associative indique que l'Histoire Locale est une section du Centre Culturel de la Vallée de la Juine.

Ce groupe de douze bénévoles a pour objectif la collecte, la conservation et la communication de l'histoire et de la mémoire de nos villages.

Cette année, deux expositions sont portées par cette association :

- « J'ai été écolier à Lardy »
- « 1914-1918 enfin l'armistice...et après ? »

Pour accompagner cette association dans l'organisation de ces deux événements, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention.

Monsieur Eric ALCARAZ précise que cette demande de subvention figurait dans le dossier de demande de subvention de l'association mais n'avait pas été prise en compte.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'organisation de l'exposition « j'ai été écolier à Lardy » du 15 au 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une exposition à l'occasion du centenaire de la commémoration de l'armistice du 10 au 18 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € de la section Histoire locale du Centre Culturel de la Vallée de la Juine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € la section Histoire locale du Centre Culturel de la Vallée de la Juine.

DIT QUE cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget 2018.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Méridaline DUMONT, Gérard BOUVET, Éric ALCARAZ, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Kieu Trang Christine DU THI, Isabelle LAMBERT, Jean-Luc DUBOIS, Pierre LANGUEDOC, Dominique ANNÉREAU, Claude ROCH, Béatrice FORTEMS, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD, Marie-Laure VERET.

Monsieur Eric ALCARAZ, qui doit prendre congé du conseil municipal, souhaite transmettre une information concernant l'installation de commerces dans les trois locaux dédiés du 62 Grande rue (anciens locaux du CCAS) dans le cadre d'une aide à l'implantation de nouveaux commerces :

- La librairie du Poussin, présente régulièrement sur la commune avec son commerce ambulant, inaugure son emménagement le 17 novembre 2018 à 14h30 et créé ainsi un emploi.
- Come a la casa, traiteur et épicerie fine de produits italiens devrait y proposer ses produits à partir du 24 novembre 2018.

Au questionnement de Madame Marie-Laure VERET sur le principe du commerce éphémère, Monsieur Eric ALCARAZ indique que sur le modèle du « pop-up store », il s'agit de proposer des locaux à loyer modéré (200 à 230 €/mois) avec une convention d'occupation précaire afin de permettre la vente de produit saisonnier, de tester son potentiel avant l'ouverture d'une boutique permanente ou encore de se faire connaître.

Madame Dominique BOUGRAUD explique qu'il s'agit de donner un coup de pouce aux nouvelles entreprises et de dynamiser le centre-ville.

3. CONVENTION DETERMINANT LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE CORNUEL AU COLLEGE GERMAINE TILLION

Délibération n°DEB57/2018

Madame Dominique BOUGRAUD rappelle que dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives du gymnase Cornuel au profit du Collège Germaine TILLION, il convient de l'autoriser à signer la convention tripartite (mairie, département, collège) correspondante.

Les installations sportives sont mises à disposition du collège à titre onéreux, aussi le collège s'engage à verser à la commune de Lardy une contribution financière en rapport avec les modalités d'utilisation des installations égales à la dotation spécifique allouée par le Département :

- 5 587,20 € pour l'année scolaire 2017/2018
- 9 777,60 € pour l'année scolaire 2018/2019

La commune de Lardy doit transmettre au collège les factures correspondant à son utilisation réelle des installations sportives avant la clôture de l'exercice en cours.

A la remarque de Madame Carole PERINAUD sur les tarifs appliqués, Madame Dominique BOUGRAUD indique qu'ils sont fixés par le Conseil départemental.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-15,
- VU le code de l'éducation indique, notamment son article L212-15,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la mise à disposition des installations sportives du gymnase Cornuel au profit du Collège Germaine Tillion ;

CONSIDERANT que les installations sportives sont mises à disposition à titre onéreux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de conventionnement proposé pour l'utilisation du gymnase communal Cornuel par le Collège Germaine Tillion.

APPROUVE les modalités administratives, techniques et juridiques proposées ainsi que les conditions financières figurant en annexe de la convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT QUE la commune de Lardy doit transmettre au collège les factures correspondant à son utilisation réelle des installations sportives avant la clôture de l'exercice en cours.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Méridaline DUMONT, Gérard BOUVET, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Kieu Trang Christine DU THI, Isabelle LAMBERT, Jean-Luc DUBOIS, Pierre LANGUEDOC, Dominique ANNEREAU, Claude ROCH, Béatrice FORTEMS, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD, Marie-Laure VERET.

4 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019/2022 DU CENTRE DE GESTION : RENOUVELLEMENT D'ADHESION

Délibération n°DEB58/2018

Madame Marie-Christine RUAS, Adjointe au Maire en charge du personnel indique que les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent des contrats groupes d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le contrat groupe d'assurance statutaire en cours actuellement et souscrit par le CIG arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il a été procédé à la remise en concurrence du marché.

Le nouveau contrat groupe prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires et de bénéficier de conseils et d'accompagnements dans la prévention de l'absentéisme.

Les résultats de la remise en concurrence sont désormais connus et il apparait que SOFAXIS/CNP a été attributaire du marché. Les propositions tarifaires ont été individualisées pour chaque collectivité de plus de 30 agents (Lardy tranche n°205).

Les taux proposés tiennent compte de la sinistralité de la collectivité et s'agissant de Lardy, la proposition tarifaire sur les risques assurés (décès, accident de travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, invalidité, maternité, congé de maladie ordinaire avec 30 jours de franchise fixe) s'établit à 4,87 % de la masse salariale assurée (1 230 185 € chiffre 2016) en baisse de 1 point, 5,87 % pour le contrat actuel.

L'effet sur la cotisation, à masse salariale et garanties inchangées, serait de – 12 302,00 € (59 910 € au lieu de 72 212 €).

Ayant fait tarifer d'autres garanties, la commune aurait la possibilité de ventiler l'économie ainsi faite sur les cotisations en demandant par exemple des franchises plus courtes. Pour autant et après réflexion, compte tenu d'une part de la difficulté d'anticiper sur l'absentéisme, la nature de celui-ci et d'autre part des garanties déjà très complètes de la formule actuelle, **il est proposé de conserver les mêmes garanties pour bénéficier à plein de la baisse du taux annoncé dans le nouveau contrat.**

C'est la raison pour laquelle il est demandé de délibérer en ce sens et de conserver également les mêmes garanties que précédemment pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

A noter que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe au CIG est fixée à 0,10 % de la masse salariée (contribution correspondant aux collectivités comptant entre 51 et 100 agents).

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code des assurances,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion (CIG) pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- VU l'article du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
- VU la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT la possibilité d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP assurance (porteur de risques) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la ville de LARDY par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 4,87 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 30 jours fixes sur le risque maladie ordinaire.
- Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 0,90 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque maladie ordinaire.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixé par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 51 à 100 agents : 0,10 de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Méridaline DUMONT, Gérard BOUVET, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Kieu Trang Christine DU THI, Isabelle LAMBERT, Jean-Luc DUBOIS, Pierre LANGUEDOC, Dominique ANNEREAU, Claude ROCH, Béatrice FORTEMS, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD, Marie-Laure VERET.

5. CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE CNRACL » AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION : RENOUVELLEMENT D'ADHESION

Délibération n°DEB59/2018

Madame Marie-Christine RUAS, Adjointe au Maire en charge du personnel rappelle que la Commune de LARDY a fait le choix de bénéficier de « l'assistance retraite CNRACL ».

Il s'agit d'une prestation facultative à destination des collectivités affiliées afin de leur fournir l'appui et l'expertise nécessaire dans le traitement des dossiers, parfois complexes de retraite.

La convention doit être renouvelée tous les trois ans avec le Centre interdépartemental de gestion et celle en cours arrive à échéance au 31 décembre 2018. Le renouvellement de cette convention pour une nouvelle période doit être autorisé par le conseil municipal.

Il convient de rappeler que, s'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant à 48,50 € par heure de travail.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG.

Bien entendu, la signature de cette convention n'implique pas que tous les dossiers soient systématiquement confiés au CIG. Ils continueront, dans leur grande majorité, à être traités par la commune sauf cas exceptionnels nécessitant un appui technique.

Au questionnement de Madame Carole PERINAUD, Madame Marie-Christine RUAS confirme que le traitement des dossiers est exercé par les services du centre de gestion sur demande de la collectivité pour les dossiers complexes nécessitant une technicité particulière (multiplicité des caisses de retraites par exemple).

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,
- VU la délibération n° 93/2015 en date du 18 décembre 2015 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec le Centre interdépartemental de gestion afin de bénéficier de la prestation facultative « d'assistance retraite CNRACL »,

CONSIDERANT qu'il peut être utile pour la commune de LARDY d'avoir recours ponctuellement à cette prestation sur certains dossiers particulièrement difficiles ou complexes ;

CONSIDERANT que la convention évoquée ci-dessus arrive à échéance au 31 décembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame le Maire à renouveler la convention « d'assistance retraite CNRACL » avec le Centre interdépartemental de gestion pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

DIT QUE le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2018 à 48,50 € par heure de travail. Ce montant est susceptible de variations lorsque le CIG fixe annuellement en Conseil d'administration les tarifs de ses services facultatifs.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2019.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Méridaline DUMONT, Gérard BOUVET, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Kieu Trang Christine DU THI, Isabelle LAMBERT, Jean-Luc DUBOIS, Pierre LANGUEDOC, Dominique ANNEREAU, Claude ROCH, Béatrice FORTEMS, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD, Marie-Laure VERET.

6. CESSION D'UNE EMPRISE DE 800 M² DE LA PARCELLE A 1871

Délibération n°DEB60/2018

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle que la Commune est propriétaire d'une emprise de 800 m² qui est incluse dans le périmètre de l'OAP 1AUB de la gare de Bouray.

Un bassin de retenue d'eaux pluviales est aménagé sur la parcelle mais il va être remplacé par un ouvrage propre au parc de stationnement et un bassin enterré pour le traitement des eaux pluviales de la gare routière.

Les services fiscaux ont estimé la valeur de ce terrain de 800 m² inclus dans la parcelle cadastrée A1871 (d'une superficie totale 15 629 m²) à 80 000 €.

La société MDH qui va réaliser l'opération privée de construction prévue par l'OAP a proposé à la commune de l'acquérir au prix de 150 000 €.

Cette cession permettra la réalisation de l'opération et créera une recette.

A l'interrogation de Monsieur Olivier DUARTE sur une cession à 150 000 € pour un bien estimé à 80 000 €, Monsieur Lionel VAUDELIN explique que l'aménageur se base sur une estimation en bilan d'opérations pour faire sa proposition financière d'acquisition. Il précise que la valeur des domaines reste une estimation à minima et que le prix proposé est le fruit d'une négociation et le nécessaire équilibre entre le projet et ses contraintes.

A la remarque de Madame Marie-Laure VERET sur la cession du patrimoine foncier de la Commune, Monsieur Lionel VAUDELIN précise que le permis de construire a été obtenu suivant les règles de densité définies par le nouveau PLU et que la réalisation devra être conforme à l'autorisation délivrée.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
- VU le code général de la propriété avec les personnes publiques, et notamment ses articles L. 2211-1 et 3211-14,
- VU le courrier de la société M.D.H. en date du 15 octobre 2018 proposant d'acquérir une partie de la parcelle A 1871 au prix de 150 000 euros en vue de la réalisation l'opération d'aménagement prévue par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 1AUB gare de Bouray,
- VU l'évaluation de France Domaine en date du 16 mars 2018 estimant ce terrain au prix de 80 000 euros,

CONSIDERANT que la vente de cette parcelle permet de valoriser une propriété communale en créant une recette et qu'elle concourra à la réalisation de l'opération d'aménagement prévue par l'OAP 1AUB de la gare de Bouray ;

CONSIDERANT que le bassin d'orage aménagé va être remplacé par un bassin autonome pour le parc de stationnement géré par la société EFFIA et qu'un second sera aménagé sous la nouvelle gare routière ;

CONSIDERANT par conséquent que le bassin d'orage n'a plus d'utilité générale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE,

CONSTATE la désaffectation de 800 m² de terrain à céder inclus dans la parcelle A 1871.

PRONONCE le déclassement de cette parcelle.

ACCEPTE la vente d'une emprise de 800 m² de terrain au prix de cent cinquante mille euros (150 000 €) à prendre sur la parcelle A 1871 d'une superficie totale de 15 629 m² en vue de la réalisation de l'OAP Gare de Bouray.

AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié à intervenir.

DIT que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Méridaline DUMONT, Gérard BOUVET, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Kieu Trang Christine DU THI, Isabelle LAMBERT, Jean-Luc DUBOIS, Pierre LANGUEDOC, Dominique ANNÉREAU.

CONTRE : Marie-Laure VERET.

ABSTENTION : Claude ROCH, Béatrice FORTEMS, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD.

A la remarque de Madame Marie-Laure VERET qui indique qu'elle vote « contre » en raison du projet de parking payant de la gare, Madame Dominique BOUGRAUD précise que ce projet ne concerne pas l'aménagement du pôle multimodal de la gare de Bouray. Les deux projets sont indépendants.

7. DENOMINATION DES NOUVELLES RUES DU QUARTIER « LES LAURENTIDES »

Délibération n°DEB61/2018

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme explique que dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier « Les Laurentides », la dénomination des rues, ainsi que la numérotation des différents lots sont nécessaires, pour des raisons de commodités.

La voie principale, en continuité de la rue Jacques Cartier, adoptera la dénomination de cette même voie.

Les voies prolongeant les allées Haroun Tazieff, Jacqueline Auriol, et Jacques Yves Cousteau, conserveront la même dénomination (prolongation administrative).

Madame Dominique BOUGRAUD souligne la volonté de rester dans une logique similaire à la dénomination des rues de l'ancienne ZAC de l'allée Cornuel, c'est pourquoi le choix de dénomination des deux nouvelles rues, s'est portée sur deux femmes aux parcours remarquables : Florence Arthaud et Claudie Haigneré.

Florence Arthaud (28/10/1957 – 09/03/2015), est une navigatrice française, première femme ayant remporté la Route du Rhum en 1990. Elle a également remporté la Transpacifique en 1997, en binôme.

Claudie Haigneré (13/05/1957), est une scientifique, spationaute et femme politique française, et actuellement ambassadrice et conseillère auprès du directeur général de l'ESA (Agence spatiale européenne). Elle est notamment connue pour être la première femme française dans l'espace.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la dénomination des nouvelles allées.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2121-29 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement, celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des deux nouvelles allées dans le quartier « Les Laurentides » ;

CONSIDERANT les choix retenus, tendant à honorer :

- **Florence Arthaud** (28/10/1957 – 09/03/2015), navigatrice française, première femme ayant remporté la Route du Rhum en 1990. Elle a également remporté la Transpacifique en 1997, en binôme.
- **Claudie Haigneré** (13/05/1957), scientifique, spationaute et femme politique française, et actuellement ambassadrice et conseillère auprès du directeur général de l'ESA (Agence spatiale européenne). Elle est notamment connue pour être la première femme française dans l'espace.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **ADOPTE** les dénominations suivantes pour les deux nouvelles allées dans le quartier « Les Laurentides » pour Florence Arthaud et Claudie Haigneré.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Méridaline DUMONT, Gérard BOUVET, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Kieu Trang Christine DU THI, Isabelle LAMBERT, Jean-Luc DUBOIS, Pierre LANGUEDOC, Dominique ANNEREAU, Claude ROCH, Béatrice FORTEMS, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD.

ABSTENTION : Marie-Laure VERET.

8. RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DE L'ANCIEN CIMETIERE: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE.

Délibération n°DEB62/2018

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge des travaux indique que le Conseil départemental entend célébrer la dernière année du centenaire de la Grande Guerre 14-18 et a adopté lors de son assemblée départementale du 26 mars 2018 un Plan centenaire.

Une des mesures de ce plan consiste à soutenir les collectivités souhaitant rénover ou créer leur monument aux morts par des travaux d'investissement.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Opération de rénovation d'éléments fixes des monuments aux morts existants ou d'éléments fixes de stèles annexes, rentrant dans des travaux d'investissement ; sont exclus les travaux de valorisation tel que mise en lumière, plantations...

La participation du Département s'élève à 30% maximum du montant HT global du projet pour les villes de plus de 2 001 habitants, avec un plafond fixé à 2 000 €.

Dans le cadre de la rénovation du monument aux morts de l'ancien cimetière de Lardy qui consiste en la démolition et la réfection de l'embase du monument ainsi que la remise en état des obus et chaînes du monument pour un montant des travaux de 9 330 € HT, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention de 2 000 € auprès du Conseil départemental de l'Essonne.

Afin de bénéficier de ladite subvention, la Commune aura l'obligation de communiquer dans le magazine municipale (FIL) de la contribution du Département de l'Essonne à la rénovation du monument aux morts.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le Plan centenaire adopté par le Conseil départemental de l'Essonne lors de son assemblée du 26 mars 2018,

CONSIDERANT que l'une des mesures du plan centenaire départemental consiste à soutenir les collectivités souhaitant rénover ou créer leur monument aux morts par des travaux d'investissement et que les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Opération de rénovation d'éléments fixes des monuments aux morts existants ou d'éléments fixes de stèles annexes, rentrant dans des travaux d'investissement ; sont exclus les travaux de valorisation tel que mise en lumière, plantations... ;

CONSIDERANT que la participation du Département s'élève à 30% maximum du montant HT global du projet pour les villes de plus de 2 001 habitants, avec un plafond fixé à 2 000 € ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de faire procéder à la rénovation du monument aux morts de l'Ancien cimetière à l'occasion du centenaire de l'armistice de la Grande guerre et la démolition et la réfection de l'embase du monument ainsi que la remise en état des obus et chaînes du monument ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la rénovation du monument aux morts situé dans l'ancien cimetière.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'une subvention au taux maximum.

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces des dossiers de demande de subvention.

DIT QUE la dépense de 9 330 € HT et la recette correspondante seront inscrites au budget de l'exercice 2018.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Méridaline DUMONT, Gérard BOUVET, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Kieu Trang Christine DU THI, Isabelle LAMBERT, Jean-Luc DUBOIS, Pierre LANGUEDOC, Dominique ANNEREAU, Claude ROCH, Béatrice FORTEMS, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD, Marie-Laure VERET.

9. TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC DE L'HOTEL DE VILLE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT

Délibération n°DEB63/2018

Monsieur Lionel VAUDELIN, Adjoint au Maire en charge des travaux explique que dans le cadre de la mise en valeur du parc de l'Hôtel de ville dans l'objectif de fluidifier les parcours, valoriser l'entité naturelle du site, pérenniser son patrimoine arboré et sa biodiversité. Le détail des fiches actions réalisées par un paysagiste à la demande des services de l'Etat est joint en annexe de la présente note.

Le projet de rénovation du Parc de l'Hôtel de ville a reçu, l'avis favorable de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France puis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et, enfin, du Ministère de la transition écologique et solidaire. Il est donc désormais possible de réaliser la réhabilitation du parc.

Dans le cadre de sa politique en direction des espaces naturels sensibles (ENS), le Département pourrait financer une partie des travaux. Notamment, la réfection des cheminements et leurs extensions sur le secteur du Pré Bénard, le remplacement de deux passerelles existantes, le remplacement du mobilier et la mise en place d'une signalétique à visée pédagogique ce qui représente une dépense de l'ordre de 450 000 € HT.

Le montant de l'aide est conditionné par le respect de 25 critères qui concernent pour l'essentiel la protection du site, sa gestion et son ouverture au public.

Le niveau maximal de l'aide départementale est de 50% du montant HT des travaux, le montant maximal de dépenses subventionnables est de 1 500 000 € HT.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, il convient de prendre une délibération motivée explicitant l'objet du projet.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver la convention relative à la demande d'aide financière au Département dans le cadre des travaux d'embellissement du parc de l'Hôtel de ville.

Monsieur Lionel VAUDELIN précise que le parcours de santé n'a pas été accepté par la commission des sites.

Au questionnement de Madame Dominique GORVEL sur le retrait de certaines clôtures, Monsieur Lionel VAUDELIN indique que cela n'est pas lié à la présence des moutons dans le parc.

A la demande de Madame Carole PERINAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN confirme que les ruches seront conservées.

Monsieur Lionel VAUDELIN précise que les délais de traitement de ce type de dossier sont relativement longs, c'est pourquoi la parcelle acquise, après l'obtention des avis favorables des autorités de l'Etat, sera intégrée dans une deuxième phase du projet.

Madame le Maire se réfère :

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** les aides financières en faveur des collectivités locales dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensible (mise à jour au 29 mai 2017),
- **VU** le projet de convention financière avec le Conseil départemental de l'Essonne en vue de la réhabilitation du parc de l'Hôtel de ville,

CONSIDERANT que l'état du parc de l'Hôtel de ville nécessite une réhabilitation dans l'objectif de fluidifier les parcours, valoriser l'entité naturelle du site, pérenniser son patrimoine arboré et sa biodiversité ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation du Parc de l'Hôtel de ville a reçu, l'avis favorable de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île de France puis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et, enfin, du Ministère de la transition écologique et solidaire. Il est donc désormais possible de réaliser la réhabilitation du parc.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en direction des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département pourrait financer une partie des travaux. Notamment, la réfection des cheminements et leurs extensions sur le secteur du Pré Bénard, le remplacement de deux passerelles existantes, le remplacement du mobilier et la mise en place d'une signalétique à visée pédagogique ;

CONSIDERANT que le montant de l'aide est conditionné par le respect de 25 critères qui concernent pour l'essentiel la protection du site, sa gestion et son ouverture au public ;

CONSIDERANT que le niveau maximal de l'aide départementale est de 50% du montant HT des travaux, le montant maximal de dépenses subventionnables est de 1 500 000 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, à hauteur d'une participation financière maximale, annexée à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre.

DIT QUE les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Méridaline DUMONT, Gérard BOUVET, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Kieu Trang Christine DU THI, Isabelle LAMBERT, Jean-Luc DUBOIS, Pierre LANGUEDOC, Dominique ANNEREAU, Claude ROCH, Béatrice FORTEMS, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD.

ABSTENTION : Marie-Laure VERET.

Monsieur Gérard BOUVET, Adjoint au Maire en charge du développement durable rappelle que le 22 juin dernier, le Conseil municipal approuvait à l'unanimité le plan d'actions de l'Agenda 21 Bouray-sur-Juine / Lardy pour la période 2018 – 2021.

Pendant l'été, l'étude de faisabilité de chaque action a été poursuivie afin de déterminer le plus précisément possible les moyens à affecter, le budget et le calendrier.

L'association Notre village qui accompagne nos communes réunira un jury début décembre qui délibèrera sur notre dossier.

Celui-ci est repris dans un document que l'association nomme « Charte Notre Village Terre d'Avenir » ; il précise les choix d'actions concrètes faits à l'échelle locale qui s'inscrivent dans les finalités définies par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour un développement durable de nos communes.

Au questionnement de Madame Carole PERINAUD sur la mise en œuvre des actions, Monsieur Gérard BOUVET précise que certaines vont démarrer prochainement. Le calendrier sera diffusé aux conseillers municipaux.

Madame le Maire se réfère :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement réunie à Rio de Janeiro en 1992, dite « Conférence de Rio »,
- VU la Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002,
- VU le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les 193 États membres de l'ONU, en septembre 2015,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2012 portant mise en œuvre de la démarche Agenda 21 local pour la commune de Lardy (période 2013 – 2016),
- VU la délibération du 11 mai 2017 portant lancement d'un 2è Agenda 21 local avec la commune de Bouray-sur-Juine et adhésion à l'association nationale « Notre village »,
- VU la Charte et le Cahier des charges du label « Notre village Terre d'avenir »,
- VU le diagnostic territorial des communes de Lardy et de Bouray-sur-Juine réalisé par l'association « Notre village »,
- VU la délibération du 24 novembre 2017 portant évaluation de l'Agenda 21 de Lardy pour la période 2013 – 2016,
- VU la délibération du 22 juin 2018 approuvant le plan d'action de l'Agenda 21 Bouray-sur-Juine – Lardy,

CONSIDERANT la Charte « Notre Village Terre d'Avenir » qui précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de la transition écologique et solidaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE,

APPROUVE la Charte « Notre Village Terre d’Avenir » de l’Agenda 21 local Bouray-sur-Juine – Lardy pour la période 2018 / 2021.

POUR : Dominique BOUGRAUD, Lionel VAUDELIN, Marie-Christine RUAS, Annie DOGNON, Méridaline DUMONT, Gérard BOUVET, Hugues TRETON, Chantal LE GALL, Claudine BLAISE, Maryse PEQUEUR, Dominique GORVEL, Michel GUIRAUD, Dominique PELLETIER, Kieu Trang Christine DU THI, Isabelle LAMBERT, Jean-Luc DUBOIS, Pierre LANGUEDOC, Dominique ANNEREAU, Claude ROCH, Béatrice FORTEMS, Olivier DUARTE, Carole PÉRINAUD.

CONTRE : Marie-Laure VERET.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Conseil communautaire du 3 octobre 2018**

- Retrait de la CCEJR du syndicat eaux ouest Essonne
- Avenant n°5 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable de la commune de Villeconin
- Désignation de représentants de la communauté au sein des syndicats mixtes
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage / 2018-2024
- Signature convention relative à l'extension du cadastre solaire a l'ensemble du territoire de la CCEJR (repérage des pertes de chaleur des constructions)
- Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Tarifs des séjours 2019
- Convention de partenariat relative au renforcement des réseaux d'entreprises à l'échelle du sud Essonne
- Convention de partenariat – compagnie des tambourlingueurs
- Convention pour l'accueil ULIS au service de restauration / communes de Breuillet et d'Arpajon
- Convention de mise à disposition de locaux au profit de la maison départementale des solidarités
- Mise à jour du tableau des effectifs au 01/09/18
- Participation à la protection sociale complémentaire sante souscrite par les agents
- Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)
- Mise à disposition d'un agent de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud-Essonne (CAESE) vers la communauté de communes entre Juine et renarde (CCEJR)
- Recrutement d'agents vacataires pour animer des ateliers artistiques, culturels, sportifs, etc., sur les temps périscolaires durant l'année scolaire 2018/2019
- Exonération du contrôle de conformité assainissement pour les logements collectifs
- Rapport d'activités 2017

- **Prochain Conseil communautaire le 29 novembre 2018**

- **Agenda**

- Samedi 17 novembre
Report de l'animation des 1 an du marché à une date ultérieure, en raison du mouvement national et des craintes de plusieurs commerçants à ne pouvoir s'approvisionner ou s'acheminer samedi jusqu'à Lardy.
- Samedi 17 novembre à 14h30
Ouverture de la librairie du Poussin dans les locaux du 62 grande rue
- Dimanche 18 novembre
Bourse aux jouets et puériculture
Gymnase René Grenault
- Vendredi 23 novembre à 20h45
Réunion de quartier Pâté
Mairie annexe
- Samedi 24 novembre à 20h30
Théâtre burlesque « La montage »
Salle Cassin
- Du 24 novembre au 15 décembre
Exposition photos Michel RAYBAUD
Salle d'exposition du Centre culturel de l'ancienne mairie
- A partir du 30 novembre : Opérations Téléthon « spécial 60 ans »
- Vendredi 7 décembre à 18h
10 ans du Collège Germaine Tillion
(sur invitation)
- Samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018
Marché de Noël
- Vendredi 14 décembre 2018 à 20h45
Conseil municipal
Présentation du rapport d'activité de la CCEJR par son Président

Madame Marie-Christine RUAS rappelle que les vendredis juridiques du CCAS se tiennent en alternance avec une conciliatrice de la République (2 fois par mois) et la présence d'un gendarme (1 vendredi par mois pendant 3 mois).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h57, et donne la parole au public.